



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2017-165

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2017-07-18-006 - DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN
PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE
MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.) DU DEPARTEMENT DE
SEINE-MARITIME (76) ET DE LA C.U.M.P RENFORCEE DE NORMANDIE. (2
pages)

Page 3

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-07-24-004 - Arrêté portant autorisation de la compétition intitulée "Grand prix de
Gerponville" le 15 août 2017 (7 pages)

Page 6

76-2017-07-25-012 - Arrêté portant autorisation de la compétition intitulée "Prix Michel
BECHET" le 20 août 2017 (5 pages)

Page 14

Agence régionale de santé de Normandie

76-2017-07-18-006

DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU MÉDECIN
PSYCHIATRE RÉFÉRENT ET CONSTITUTION DE LA
CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE
(C.U.M.P.)
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76) ET
DE LA C.U.M.P RENFORCEE DE NORMANDIE.

**DECISION
PORTANT DESIGNATION DU MEDECIN PSYCHIATRE REFERENT
ET CONSTITUTION DE LA CELLULE D'URGENCE MEDICO PSYCHOLOGIQUE (C.U.M.P.)
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (76) ET DE LA C.U.M.P RENFORCEE DE NORMANDIE.**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la défense, notamment l'article R 1142-22 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2 et R 6311-25 à R 6311-32 ;

VU la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Christine Gardel ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et des professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 portant nomination du psychiatre référent national ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU la décision portant délégation de signature de Madame Christine Gardel à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'instruction N° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Docteur Christian Navarre, psychiatre au centre hospitalier du Rouvray à Sotteville les Rouen, est désigné référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (Cump) de la Seine Maritime et également désigné médecin psychiatre référent de la cellule d'urgence médico-psychologique renforcée de Normandie.

Article 2 : Monsieur le Docteur Christian Navarre est nommé pour une durée de trois ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le médecin psychiatre référent de la Cump renforcée concourt à la mission de coordination régionale mentionnée à l'article R. 6311-25-1 notamment pour la formation des professionnels des cellules d'urgence médico-psychologique. Cette Cump renforcée constitue à ce titre une antenne territoriale de la Cump régionale.

Article 4 : Le psychiatre référent départemental est chargé de coordonner l'activité et les moyens de la Cump et d'apporter un appui à l'ARS pour l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique.

Le psychiatre référent est chargé, d'organiser l'activité de la Cump, en particulier :

- d'assurer le recrutement des volontaires pour intervenir au sein de la Cump et de transmettre cette liste à la cellule régionale d'urgence médico-psychologique (Crump) ;
- de contribuer avec le Samu à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- d'organiser le fonctionnement de la Cump et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R. 6311-27 du code de la santé publique ;
- de participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la Cump à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la Cump régionale et la Cump renforcée ;
- de développer des partenariats dans son département avec les acteurs de l'aide aux victimes ;
- d'établir le bilan d'activité annuel de la Cump qui est transmis à l'agence régionale de santé et au psychiatre référent de la Cump régionale.

Article 5 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région de Normandie et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 18 juillet 2017

La Directrice générale,

**le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN**

Christine Gardel

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-07-24-004

Arrêté portant autorisation de la compétition intitulée
"Grand prix de Gerponville" le 15 août 2017

course cycliste



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 24 juillet 2017
portant autorisation de la compétition intitulée "Grand prix de Gerponville"
le 15 août 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-23 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2017 de la commune de Thérouldeville réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu l'arrêté municipal n° 25-2017 en date du 24 mai 2017 de la commune de Valmont réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu l'arrêté municipal n° 7/2017 en date du 24 juillet 2017 de la commune de Gerponville réglementant temporairement la circulation ;
- Vu la demande présentée par le Vélo Club Fécampois et le dossier transmis ;
- Vu les avis de :
- MM. les maires de Gerponville, Riville, Thérouldeville, Theuville-aux-Maillots et Valmont ;
 - M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française de Cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - M. Samuël HUTINET, président du Vélo Club de Fécamp, est autorisé à organiser, le 15 août 2017 de 13h30 à 17h30, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition intitulée "Grand prix de Gerponville", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral. Durant la manifestation, le responsable de la sécurité, M. Ludovic CHAPELLE est joignable au 06 58 37 44 01.

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Une escorte de deux motos de l'association M.E.S.T est présente sur la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu aux membres des services de Gendarmerie, de Police ou aux responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, composé d'une équipe de secouristes munie d'un défibrillateur semi-automatique et formée à son utilisation, et d'un VSAB, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8) ;

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.
Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 9 - Le sous-préfet du Havre, les maires de Gerponville, Riville, Thérouldeville, Theuville-aux-Maillots et Valmont et le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 24 juillet 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet du Havre



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

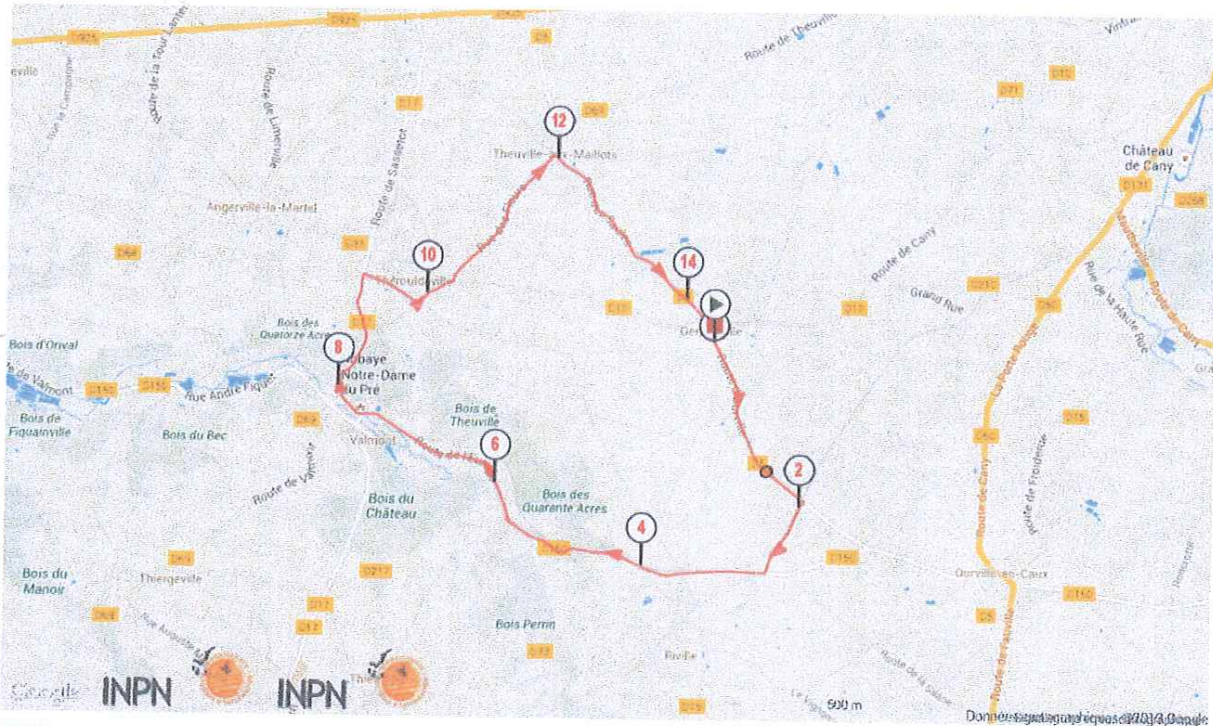
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les propriétés et chemins privés.



Gerponville 15 août 2012

Cyclisme Route, 14.499 (km) : Gerponville -> Gerponville
(0 votes; 0), 0 commentaire(s)

[L'auteur n'est pas public]



Informations générales

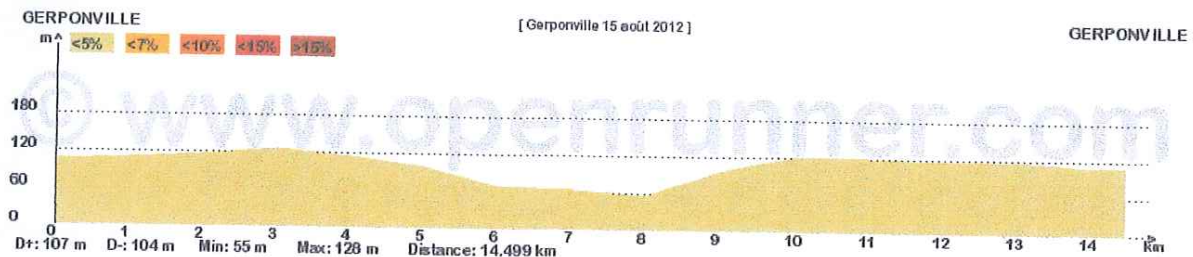
Localité de départ : Gerponville
Localité d'arrivée : Gerponville
14.499 km
Altitude min. : 55
Altitude max. : 128
Dénivelé Tot. + : 107
Dénivelé Tot. - : -104

Activité : Cyclisme Route
Difficulté : Basse
Type de sol : Route
Type de parcours : Non officiel
Parcours balisé : Non
Parcours testé par l'auteur : Non
Dernière mise à jour : 31/01/2012
Identifiant du parcours : 1431297

Notes de l'auteur

Aucune
Mots-clés : Aucun

Mes notes



7ème - Grand Prix Gerponville

LISTE DES SIGNALTEURS DESIGNES POUR L'EPREUVE CYCLISTE DENOMMEE

(Nom et date de la course)

Nom	Prénom	Tel	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Lieu de délivrance	Adresse Mail
COTARD	Yves	02 35 97 92 28	08/06/1947	5 Rue des Fleurs 76540 Bertreville	658612	22/11/1973	Rouen	
COTARD	Jean	06 09 27 15 37	08/06/1947	15 Rue de la Forge 76540 Thietreville	723435	29/03/1972	Le Havre	
CHARBONNIER	Fabien	09 52 38 76 40	05/11/1952	13 Imm Bretagne 76400 Fécamp	801276301382	12/10/1981	Le Havre	
LEMEUNIER	Joel	06 63 52 92 53	05/06/1952	7 Rue des Fleurs 76540 Theuville	721673	08/01/1973	Rouen	
VALIN	Jack	06 78 66 56 65	06/02/1943	904 Rte d' Etréat 76400 St Léonard	637931	18/05/1971	Le Havre	
LIOT	Claude	02 35 29 05 79	25/04/1931	90 Rue des Cormorans 76400 Fécamp	287366	29/06/1959	Rouen	
MAILLARD	Laurent	06 19 82 18 60	22/03/1964	15 Place St Etienne 76400 Fécamp	820376302185	22/04/1982	Rouen	
EUDIER	Françoise		03/01/1958	20 Rue Pierre Six 76540 Vaimont	751276303320	16/11/1976	Le Havre	
LECOINTRE	Michel	06 78 66 56 65	06/10/1946	11 Clos de l' Abbaye 76540 Thérroudeville	575126	22/06/1967	Rouen	
LIOT	Alain	06 64 19 09 20	11/08/1943	5 Rue du Calvaire 76540 Gerponville	440524	22/05/1962	Rouen	
VALIN	Marylou	06 16 44 13 65	13/05/1942	18 Rue Limites Paroissiales 76400 Fécamp	843915	14/04/1976	Rouen	
LEDUEY	Yves	06 63 06 32 74	22/09/1952	82 Allée des violettes 76400 Froberville	765906	04/10/1973	Le Havre	
VERDIER	Frédéric	06 98 52 22 12	22/12/1978	593 chemin des ifs 76400 Fécamp	9,61176E+11	18/03/1997	Le Havre	
GUERIN	Serge	06 64 05 61 04	27/03/1952	4 Rue Saint Nicolas 76400 Fécamp	639030	30/06/1969	Le Havre	

Je soussigné : HUTINET Samuel, Président du VCF certifie que les signaleurs ci-dessus sont titulaires du permis de conduire catégorie B et ne sont pas sous le coup d'une suspension. Je m'engage à avvertir la sous-préfecture si j'étais amené à avoir connaissance d'une suspension



Permis de conduire Club cibiste Bacqueville

Langlois Françoise née le 11/3/39 N° permis 639186 Pierreville

Langlois Patrick née le 9/10/62 N° permis 791176305801 Dieppe
*86 Avenue des Canadiens 36320 Neuville les Dieppe
01 76 77 37 36 langloispatrick @ hotmail . fr*

Edde Fabienne née le 24/12/67 N° permis 031076300284 Dieppe

Lesur Eric née le 27/03/68 N° permis 010276301888 Envermeu

Cordier Edith née le 25/07/43 N° permis 760276302904
Bacqueville

Delval Ludivine née le 23/12/76 N° permis 090476301763
Envermeu

Gyde Nicolas née le 14/07/77 N° permis 100576300526 Dieppe

Vendy Jean marie née le 05/01/61 N° permis 781076305132
Neufchatel

Delval Jean michel née le 24/06/71 N° permis 900276302207
Dieppe

Loinel Jean claude née le N° permis 455769 Treport

Caron Julien née le N° permis 021276300012 Treport

Bellengreville mickael née le N° permis 970676301157
Treport

Martin Jean née le 20/6/72 N° permis 9509763000629 Treport
Delamare Jean claude née le 25/11/54 N° permis 826396 Treport
Mounou Nicolas née le 20/6/72 N° permis 06037630086
Theroude maryse née le 23/1/54 N° permis 751176301363 Treport
Fache Christine née le 11/3/83 N° permis 830276304531 Treport
Fache Gille née le 15/07/56 N° permis 822355 Treport

Sous-Préfecture du Havre

76-2017-07-25-012

Arrêté portant autorisation de la compétition intitulée "Prix
Michel BECHET" le 20 août 2017

course cycliste



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 25 juillet 2017
portant autorisation de la compétition intitulée "Prix Michel BECHET"
le 20 août 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-23 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 6 juin 2017 de la commune de Thérouldeville réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 18 juillet 2017 de la commune de Theuville-aux-Maillots réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée par le Vélo Club Fécampoïis et le dossier transmis ;
- Vu les avis de :
- MM. les maires de Gerponville, Thérouldeville et Theuville-aux-Maillots ;
 - M. le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime ;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française de Cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - M. Samuël HUTINET, président du Vélo Club de Fécamp, est autorisé à organiser, le 20 août 2017 de 14h00 à 17h30, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition intitulée "Prix Michel Béchet", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral. Durant la manifestation, le responsable de la sécurité, M. Ludovic CHAPELLE est joignable au 06 58 37 44 01.

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu aux membres des services de Gendarmerie, de Police ou aux responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers, notamment en implantant des panneaux de signalisation « attention course cycliste ». Une voiture ouvreuse, équipée d'un gyrophare et d'une plaque « course cycliste » est mise en place en tête de course.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, composé d'une équipe de secouristes munie d'un défibrillateur semi-automatique et formée à son utilisation et d'un VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

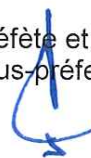
L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 9 - Le sous-préfet du Havre, les maires de Gerponville, Thérouldeville et Theuville-aux-Maillots et le commandant de groupement de la gendarmerie de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 25 juillet 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet du Havre



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

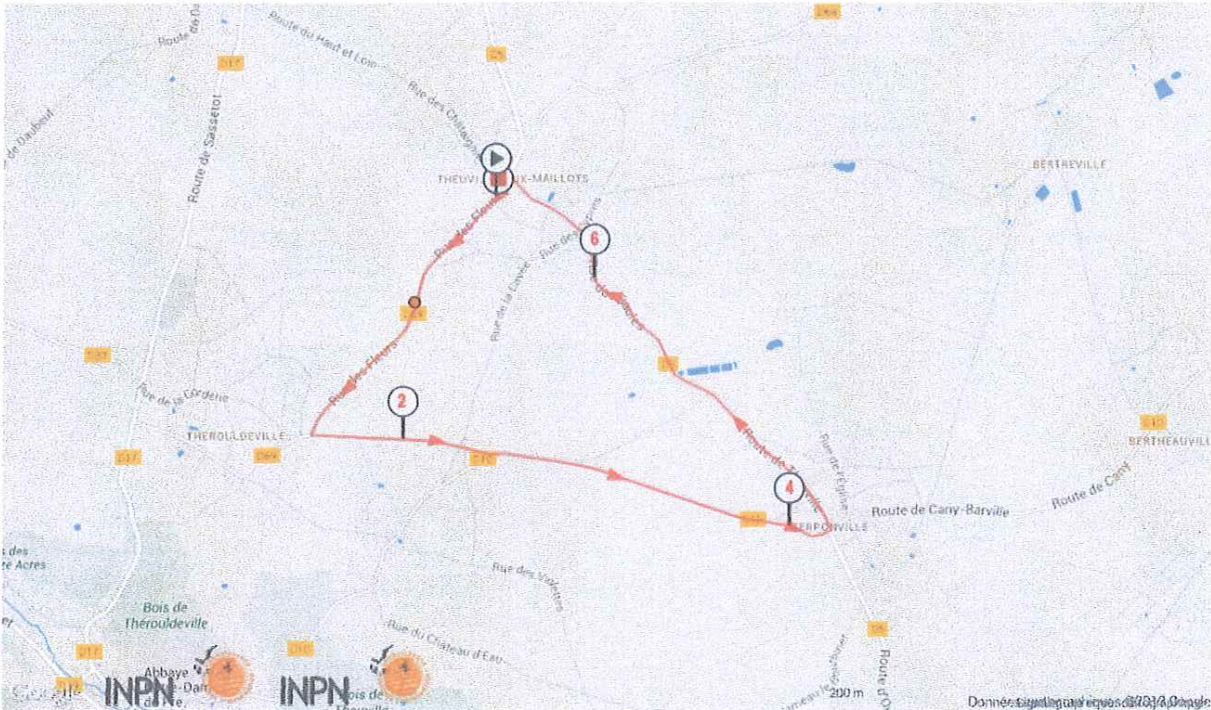
Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés.



Course FSGT Theuille aux Maillots

Cyclisme Route, 6.785 (km) : Theuille-aux-Maillots -> Theuille-aux-Maillots
(0 votes; 0), 0 commentaire(s)

[L'auteur n'est pas public]



Informations générales

Localité de départ : Theuille-aux-Maillots
Localité d'arrivée : Theuille-aux-Maillots

6.785km

Altitude min. : 107
Altitude max. : 121
Dénivelé Tot. + : 19
Dénivelé Tot. - : -18

Activité : Cyclisme Route
Difficulté : Basse
Type de sol : Route
Type de parcours : Officiel
Parcours balisé : Aucune information.
Parcours testé par l'auteur : Aucune information.
Dernière mise à jour : 14/08/2010
Identifiant du parcours : 682472

Notes de l'auteur

Aucune

Mots-clés : Course FSGT

Mes notes

THEUVILLE-AUX-MAILLOTS

[Course FSGT Theuille aux Maillots]

THEUVILLE-AUX-MAILLOTS



Le 20.08.2017
 Prix Michel Bechet
 Therville aux Vais N°5

LISTE DES SIGNALEURS DESIGNES POUR L'EPREUVE CYCLISTE DENOMMEE

(Nom et date de la course)

Nom	Prénom	Tel	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Lieu de délivrance	Adresse Mail
COTARD	Yves	02 35 97 92 28	08/06/1947	5 Rue des Fleurs 76540 Bertreville	658612	22/11/1973	Rouen	
COTARD	Jean	06 09 27 15 37	08/06/1947	15 Rue de la Forge 76540 Thietreville	723435	29/03/1972	Le Havre	
CHARBONNIER	Fabien	09 52 38 76 40	05/11/1952	13 Imm Bretagne 76400 Fécamp	801276301382	12/10/1981	Le Havre	
LEMEUNIER	Joel	06 63 52 92 53	05/06/1952	7 Rue des Fleurs 76540 Theuville	721673	08/01/1973	Rouen	
VALIN	Jack	06 78 66 56 65	06/02/1943	904 Rte d' Etrétat 76400 St Léonard	637931	18/05/1971	Le Havre	
LIOT	Claude	02 35 29 05 79	25/04/1931	90 Rue des Cormorans 76400 Fécamp	287366	29/06/1959	Rouen	
MAILLARD	Laurent	06 19 82 18 60	22/03/1964	15 Place St Etienne 76400 Fécamp	820376302185	22/04/1982	Rouen	
EUDIER	Françoise		03/01/1958	20 Rue Pierre Six 76540 Valmont	751276303320	16/11/1976	Le Havre	
LECOINTRE	Michel	06 78 66 56 65	06/10/1946	11 Clos de l' Abbaye 76540 Thérrouldeville	575126	22/06/1967	Rouen	
LIOT	Alain	06 64 19 09 20	11/08/1943	5 Rue du Calvaire 76540 Gerponville	440524	22/05/1962	Rouen	
VALIN	Marylou	06 16 44 13 65	13/05/1942	18 Rue Limites Paroissiales 76400 Fécamp	843915	14/04/1976	Rouen	
LEDUEY	Yves	06 63 06 32 74	22/09/1952	82 Allée des violettes 76400 Froberville	765906	04/10/1973	Le Havre	
VERDIER	Frédéric	06 98 52 22 12	22/12/1978	593 chemin des ifs 76400 Fécamp	9,61176E+11	18/03/1997	Le Havre	
GUERIN	Serge	06 64 05 61 04	27/03/1952	4 Rue Saint Nicolas 76400 Fécamp	639030	30/06/1969	Le Havre	

Je soussigné : HUTINET Samuel, Président du VCF certifie que les signaleurs ci-dessus sont titulaires du permis de conduire catégorie B et ne sont pas sous le coup d'une suspension. Je m'engage à avvertir la sous-préfecture si j'étais amené à avoir connaissance d'une suspension

